



ARTICLE 1 : DÉFINITION

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et du **Projet Educatif Territorial (PEDT)** de la commune, des temps d'activités périscolaires (TAP) sont mis en place en partenariat avec des associations ou des partenaires de la commune.

Les TAP se déroulent deux fois par semaine en fin d'après-midi.

Les activités proposées sont variées et de qualité : ludique, créatives, culturelles, artistiques,...

Ces temps d'activités périscolaires ne sont pas obligatoires.

ARTICLE 2 : JOURS, HEURES ET LIEUX DES ACTIVITES

Les activités sont proposées les **lundis et jeudi de 15h15 à 16h45**.

Elles se déroulent, selon l'activité proposée, dans les locaux de l'école, de la mairie et dans les équipements sportifs municipaux.

ARTICLE 3 : LA CAPACITE D'ACCUEIL

L'accès aux TAP est ouvert aux enfants scolarisés à l'école publique d'Igon, moyennant l'acquittement du prix du service. La mairie se réserve le droit d'exiger, selon les cas, la présence d'un Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS).

En fonction de la capacité d'accueil des locaux et de l'activité proposée, le nombre d'enfants par groupe pourra être limité.

ARTICLE 4 : ENCADREMENT

L'encadrement est confié au personnel communal d'animation ainsi qu'aux bénévoles et intervenants qualifiés et/ou diplômés partenaires liés par convention.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE L'INSCRIPTION / RESERVATION

Il n'y a pas de garderie proposée en alternative aux TAP. Les familles ne souhaitant pas inscrire leurs enfants aux TAP en assurent la garde.

Tous les ans, les parents doivent obligatoirement remplir le dossier unique de renseignements disponible en mairie ou téléchargeable sur le site internet de la commune. **A chaque période (de vacances à vacances)**, les parents doivent remplir une fiche de réservation.

Le dossier devra comporter les pièces suivantes :

- 1 fiche unique de renseignements : (fiche sanitaire + inscription service périscolaire cantine-garderie-TAP)
- 1 attestation d'assurance extrascolaire
- 1 fiche de réservation périodique

Aucun enfant ne sera accueilli sans inscription et sans fiche de réservation. Les enfants dont le dossier est incomplet ne pourront participer aux activités.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT D'ASSIDUITE

L'inscription aux TAP vaut engagement du parent pour son enfant à suivre le cycle d'activité périodique. Toute absence devra être signalée auprès du secrétariat de mairie.

Par respect pour les animateurs, les bénévoles et les intervenants extérieurs, et pour une bonne organisation du service, plusieurs absences injustifiées pourraient entraîner l'exclusion de l'enfant des TAP sans remboursement des frais d'inscription.

ARTICLE 7 : TARIFICATION-FACTURATION

Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) proposés dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires par la commune sont payants. Le montant de la participation est fixé par délibération du conseil municipal.

La facturation a lieu en milieu de période pour les inscriptions périodiques ou chaque mois pour les forfaits annuels.

ARTICLE 8 : MODALITÉS D'ACCUEIL

Après la classe, les enfants inscrits aux TAP sont pris en charge par le personnel communal qui les accompagne jusqu'aux locaux réservés aux TAP et les confie aux intervenants.

Les enfants non-inscrits aux TAP non récupérés par leurs parents avant 15h25 y seront intégrés d'office. L'enfant ne pourra alors pas quitter l'établissement avant 16h45. Une facturation du montant total du tarif périodique 1 jour/semaine sera adressée aux parents au titre de garde d'enfant en temps périscolaire.

ARTICLE 9 : MODALITÉ DE SORTIE A LA FIN DES TAP

Les TAP sont réalisés sur des **plages de 1 heure 30 minutes**.

Les parents s'engagent à venir chercher leur enfant dès la fin des activités ou autorisent leur enfant scolarisé en élémentaire à quitter seul les locaux scolaires avec une autorisation écrite.

Il ne sera pas possible de récupérer son enfant avant la fin de l'activité soit 16h45.

Pour la sortie des TAP, les parents devront préciser sur la fiche d'inscription :

- Le nom de la personne qui récupère l'enfant
- Si l'enfant rentre seul
- Si l'enfant va en garderie

Si les enfants sont récupérés à 16h45 :

- Les enfants ne seront confiés qu'aux parents ou aux personnes désignées par eux sur le dossier d'inscription, après signature d'un registre. Une pièce d'identité pourra leur être demandée.
- Les enfants seront récupérés en salle de garderie.

Si l'enfant part seul :

- Les parents doivent remplir une décharge de responsabilité.

Si l'enfant va en garderie :

- Il sera pris en charge par l'agent d'animation périscolaire et les parents pourront le récupérer aux heures de fonctionnement du service (rappel : fermeture à 18h30).

ARTICLE 10 : SANTÉ

Les enfants malades ne seront pas accueillis.

Le personnel d'encadrement n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers aux enfants, sauf si un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) en a précisément déterminé les conditions et circonstances. Les familles concernées doivent faire une demande de PAI auprès de la Mairie.

En cas d'accident et de blessures supposées graves, il sera fait appel au SAMU où un médecin régulateur prendra toutes les décisions nécessaires au regard des informations qu'il aura recueillies. La famille sera immédiatement prévenue (les responsables légaux s'engagent à être joignables à tout moment de la journée). Les animateurs ne peuvent accompagner un enfant à l'hôpital avec les secours.

ARTICLE 11 : ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

La commune est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents qui surviendraient durant les TAP et dont la responsabilité lui incomberait.

Les parents sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant leur enfant quant aux accidents ou dommages que celui-ci causerait à un tiers.

ARTICLE 12 : DISCIPLINE

En cas de non-respect des règles de bon comportement, des sanctions pourront être appliquées par le personnel communal ou les intervenants et signalées aux parents au moyen d'un cahier de liaison TAP.

En cas de manquement grave ou répété à la discipline ou au respect du présent règlement, M. le Maire ou son délégué se réserve le droit de solliciter un entretien avec la famille afin de remédier aux difficultés rencontrées. Si toutefois aucune amélioration n'était constatée, l'exclusion des TAP pour l'année ou la période en cours serait notifiée par courrier, sans remboursement des frais d'inscription.

ARTICLE 13 : RESPECT DES HORAIRES

Les parents s'engagent à respecter les horaires et à récupérer leur enfant à 16h45.

En cas de retard des parents à la fin des TAP, les enfants seront pris en charge au titre de la garderie payante.

ARTICLE 14 : ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement et l'accepter lors de l'inscription de leur enfant en TAP.